VILLE DE
Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/372

Objet :

Apéro concert - parking Cinéma Vertigo
Vendredi 24 juillet 2026
Autorisation d'occupation, réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Considérant le programme adopté par la ville de Graulhet dans le cadre de la programmation d'un apéro concert, le vendredi 24 juillet 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant, dans le cadre du déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre du programme adopté par la ville, l'apéro concert est organisé sur la partie gauche du parking du cinéma vertigo, **le vendredi 24 juillet 2026**,

Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, pour l'installation des différentes structures, ainsi que d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Apéro concert », les dispositions ci-après seront appliquées.

- **Stationnement interdit** : sur la partie gauche du parking du cinéma.

  Du vendredi 24 juillet 2026 de 12h00 jusqu'au samedi 25 juillet 2026 à 02h00

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières anti-intrusion et de rubalise.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 4 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 22 JUIL. 2026

Publié le : 22 JUIL. 2026

Fait à Graulhet, le 22 juillet 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL